

# RAPPORT 2023

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



**Les services de Roannaise de l'Eau  
sont mis à disposition de Roannais Agglomération  
pour l'exercice de cette compétence**

**Exercice 2023**

Rapport présenté conformément à l'article  
L.2224-5 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Photo de couverture : © Marianne BATY  
proposée dans le cadre du concours photos de  
l'astee "Réflex sur l'environnement : de l'eau aux  
déchets, photographiez vos métiers"



# TABLE DES MATIERES

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>6</b>
A Présentation du territoire desservi.....	6
B Estimation de la population desservie .....	7
C Nombre d'abonnements .....	7
D Volumes facturés .....	8
E Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) .....	8
F Linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) .....	8
G Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	9
H Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) .....	10
<b>3. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>11</b>
A Modalités de tarification .....	11
B Facture d'assainissement collectif type et prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (indicateur D204.0).....	13
C Recettes d'exploitation .....	16
<b>4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE .....</b>	<b>17</b>
A Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement .....	17
B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2) - .....	18
C Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3) .....	19
D Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3) .....	19
E Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3) .....	19



F	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) .....	19
G	Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.....	20
1	Débordement d'effluents chez les usagers (P251.1).....	20
2	Points de curage fréquents du réseau (P252.2) .....	20
3	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P.253.2) .....	20
4	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3).....	20
5	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) .....	21
6	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	22
7	Taux d'impayé sur les factures d'eau (P257.0) .....	22
8	Taux de réclamations (P258.1) .....	22
<b>5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>		<b>23</b>
A	Montants financiers.....	23
B	Etat de la dette du service.....	23
<b>6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION .....</b>		<b>24</b>
A	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) .....	24
B	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	24
<b>7. ANNEXES .....</b>		<b>25</b>
	Note établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.....	25



# 1. PREAMBULE

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement est prévu à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il répond aux deux préoccupations majeures dans la conduite des politiques publiques : la performance de l'action publique et le développement durable au service des usagers.

## Un document d'évaluation de la performance des services

Le rapport annuel intègre un nombre limité d'indicateurs, l'objectif n'étant pas de constituer une batterie de 150 indicateurs descriptifs de chaque élément du service mais de rendre compte de la réalité de son fonctionnement.

Les indicateurs sélectionnés sont mesurables, objectifs et reposent sur des données existantes pouvant être produites relativement simplement.

Les données sont établies, sauf indication contraire, au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement collectif.

Ainsi ce rapport est un document synthétique et facilement compréhensible permettant de comparer et d'évaluer de manière synthétique les performances du service.

## Un document au service de l'information du public

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité Services Publics (R.P.Q.S.) est un élément majeur dans la volonté de rendre transparent l'ensemble des politiques publiques.

Ainsi, aux termes de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) « *le Maire présente au conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le(s) R.P.Q.S. [...] Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public* ».

Ce document est également présenté et soumis à l'avis de la Commission Consultative de Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Enfin, certaines données collectées permettent de remplir l'Observatoire ONEMA. Cet outil, ouvert au public et facilement accessible sur internet permet au public de s'informer en un clic sur le niveau de performance des services d'eau et d'assainissement de sa commune mais également de l'ensemble des communes françaises.



# 2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

## A Présentation du territoire desservi

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, Roannais Agglomération exerce la compétence ASSAINISSEMENT sur l'ensemble des 40 communes qui la composent.

Les services de Roannaise de l'Eau sont, depuis cette date, mis à disposition de Roannais Agglomération pour qu'ils exercent cette compétence.



## B Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement collectif dessert **92 543 habitants**, soit une hausse de 0,90% par rapport à 2022 (91 722 habitants).

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Il s'agit donc du nombre d'habitants sur le territoire du service<sup>1</sup> auquel on soustrait le nombre d'habitants en assainissement non collectif soit : (103 731 – 11 188 = 92 543)

## C Nombre d'abonnements

Communes	Nombre d'abonnements	Communes	Nombre d'abonnements	Communes	Nombre d'abonnements
Ambierle	540	N.D. de Boisset	172	St Germain Lespinasse	510
Arcon	20	Ouches	360	St Haon le Chatel	352
Changy	202	Parigny	186	St Haon le Vieux	342
Combre	116	Perreux	449	St Jean Saint Maurice	360
Commelle Vernay	1 165	Pouilly les Nonains	844	St Léger sur Roanne	507
Coutouvre	321	Renaison	1 461	St Martin d'Estreux	342
La Pacaudière	402	Riorges	4 527	St Rirand	0
Le Coteau	2 165	Roanne	8 778	St Romain la Motte	458
Le Crozet	112	Sail les Bains	34	St Vincent de Boisset	323
Lentigny	680	St Alban les Eaux	390	Urbise	0
Les Noës	54	St André d'Apchon	792	Villemontais	329
Mably	2 802	St Bonnet des Quarts	76	Villerest	2 074
Montagny	370	St Forgeux Lespinasse	148	Vivans	41
Noailly	184			<b>Total</b>	<b>32 988</b>

### Commentaires

- Le nombre d'abonnement a évolué de 0,93% par rapport à 2023.
- Sur 2023, la moyenne est de 2,8 habitants par branchement.
- Les communes de St Rirand et Urbise n'ont pas d'ouvrages d'assainissement collectif. L'ensemble des habitations de ces 2 communes fait partie du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

### Evolution du nombre d'abonnements



<sup>1</sup> Nb d'habitants desservis = Population (INSEE au 31/12) + nb de résidences secondaires + nb de places de caravane sur les aires d'accueil des gens du voyage (Sous-Préfecture de Montbrison).

Remarque : le nombre de places de caravane sur les aires d'accueil ne prend pas en compte les places de caravane sur les aires de grand passage.



## D Volumes facturés

Le volume facturé aux abonnés est de : **5 091 008 m<sup>3</sup>**

Communes	Volume d'effluents facturés	Communes	Volume d'effluents facturés	Communes	Volume d'effluents facturés
Ambierle	37 943	N.D. de Boisset	17 591	St Germain Lespinasse	35 745
Arcon	913	Ouches	30 692	St Haon le Chatel	27 421
Changy	13 125	Parigny	18 163	St Haon le Vieux	25 303
Combre	6 992	Perreux	62 244	St Jean Saint Maurice	21 792
Commelle Vernay	96 940	Pouilly les Nonains	69 343	St Léger sur Roanne	41 983
Coutouvre	23 767	Renaion	253 241	St Martin d'Estreaux	18 770
La Pacaudière	30 214	Riorges	558 788	St Rirand	
Le Coteau	473 204	Roanne	2 166 961	St Romain la Motte	38 858
Le Crozet	5 796	Sail les Bains	1 806	St Vincent de Boisset	29 156
Lentigny	49 947	St Alban les Eaux	202 770	Urbise	
Les Noës	3 079	St André d'Apchon	60 200	Villemontais	17 856
Mably	374 085	St Bonnet des Quarts	4 234	Villerest	212 092
Montagny	30 564	St Forgeux Lespinasse	12 319	Vivans	2 772
Noailly	14 339			<b>Total</b>	<b>5 091 008</b>

### Commentaires :

- **Une baisse de 3,02% des volumes facturés** par rapport à 2022 (5 249 722 m<sup>3</sup>).  
 Cette diminution de volume peut être expliquée par plusieurs facteurs :
  - Baisse de consommation des usagers induit par le plan de sobriété ;
  - Fin du contrat de délégation avec SAUR pour l'ex-territoire ISABLE au 31/08/2023, les volumes facturés aux usagers des communes de Lentigny, Ouche, Saint Jean Saint Maurice sur Loire et Villemontais, ne couvrent pas une année complète.
- Roanne représente à elle seule 42,6% des volumes facturés ; viennent ensuite Riorges, le Coteau et Mably.

## E Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement est de **23**.

*Il s'agit du nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.*

## F Linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)

Linéaire de réseau	Km
Unitaire	317
Séparatif	373
<b>TOTAL</b>	<b>690</b>

Ouvrages permettant les déversements d'effluents en milieu naturel	Nombre
Déversoirs d'orage	185
Trop plein du poste de refoulement	11



## G Ouvrages d'épuration des eaux usées

STATION D'EPURATION DE ROANNE	
Type de traitement :	Boues activées
Année de construction :	1986
Capacité de production :	173 000 Equivalent Habitant (1EqH=60gDBO <sub>5</sub> /j)
Autorisation de rejet :	Autorisation : 12/10/2017   Durée : 30 ans
Prescription de rejet :	Normes réglementaires :
	DBO <sub>5</sub> : 25 mg/l ou rendement de 80 %
	DCO : 125 mg/l ou rendement de 75 %
	MES : 35 mg/l ou rendement de 90 %
	NGL : 10 mg/l ou rendement de 70 %
	Pt (phosphore total) : 1 mg/l ou rendement de 80 %

### Commentaire :

- Un dépassement sur le paramètre NGL a été constaté le 29/04/2023, sans impact sur la conformité de la STEP de Roanne.

Communes	Adresse	Type	Date mise en service	Capacité en EqH
AMBIERLE	Rouillère	RHIZO	2004	860
AMBIERLE	Le Rondelet	LAG 2	2006	300
ARCON	Au bourg	FPR	2008	80
CHANGY	Rebruns	LAG 2	1986	65
CHANGY	Au bourg	LAG 2	1992	430
COMBRE	Au Bourg	FPR	2013	400
COUTOUVRE	Les Seignes	FPR	2016	1 000
CROZET (LE)	Au bourg	FPR	2002	300
LENTIGNY	rte de St Jean-Villemontais	FPR	2018	1350
LENTIGNY	route d'Ouches	FPR	2009	950
MABLY	Cornillon	FAS	2016	100
MONTAGNY	La Roche	LAG 2	1995	110
MONTAGNY	Au bourg	FPR	2014	1 000
NOAILLY	Garambeau	FPR	2020	90
NOAILLY	Montet	FAS	2001	100
NOAILLY	Au bourg	LAG 2	1989	410
NOES (LES)	Au bourg	FPR	2007	170
NOTRE DAME DE BOISSET	Marvallon/Caron	FPR	2006	600
OUCHES	Origny	LAG 3	1992	900
PACAUDIERE (LA)	Belle Rivière	DG	1980	180
PACAUDIERE (LA)	Les Bardons	RHIZO	2023	1 150
SAIL LES BAINS	Le Pont	FPR	2006	150
SAINT ANDRE D'APCHON	Sarcey	BA	1983	1800
SAINT BONNET DES QUARTS	Moulin Pinay/Pont Demain	FPR	2016	190
SAINT FORGEUX LESPINASSE	Au bourg	FPR	2008	500
SAINT GERMAIN LESPINASSE	Au bourg	BA	2001	1 670
SAINT HAON LE CHATEL	La Croix Lucas	FPR	2016	750
SAINT HAON LE VIEUX	Bagnat	FPR	2016	790



Communes	Adresse	Type	Date mise en service	Capacité en EH
SAINT JEAN SAINT MAURICE	La Croix Mission	FAS	2005	200
SAINT JEAN SAINT MAURICE	Bourg de St Jean-Chantegret	FPR	2017	800
SAINT MARTIN D'ESTREAU	Versant sud	LAG 3	1979	615
SAINT MARTIN D'ESTREAU	Au bourg	BA	2000	1 200
SAINT ROMAIN LA MOTTE	Les Baraques	LAG 2	1985	340
SAINT ROMAIN LA MOTTE	Au bourg	FPR	2018	1100
VIVANS	Au bourg	FPR	2013	125

#### Légende

BA	Boues activées	FPR	Filtre planté de roseaux	RHIZO	Rhizopur
DG	Décanteur digesteur	LAG	Lagune		Exploités en DSP
FAS	Filtre à sable	LB	Lit bactérien		Exploités par un prestataire

#### Commentaire :

- Les prescriptions de rejets sont celles de la réglementation actuelle pour des stations inférieures à 2 000 EH.

## H Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

La quantité totale annuelle de boues issues des ouvrages d'épuration est de **2034 TMS** (Tonnes de Matières Sèches).

Communes	Tonnes de matières sèches	
	2022	2023
Roanne	2263	2010
St André d'Apchon	12	14
St Germain Lespinasse	11	10
St Jean St Maurice	0	0
Lentigny	76	0
<b>Sous Total</b>	<b>2362</b>	<b>2034</b>
Curage St Romain la Motte	0	0
Curage Notre Dame de Boisset	0	0
Curage Changy	0	0
<b>Total Général</b>	<b>2362</b>	<b>2034</b>

#### Commentaire :

- L'unité de méthanisation de Roanne a été mise en service le 5 octobre 2023 ; les boues issues de la station de Roanne sont désormais envoyées au méthaniseur.



# 3. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

## A Modalités de tarification

Les tarifs en vigueur pour l'année 2023 ont été fixés par délibération de Roannais Agglomération en date du 15 décembre 2022.

Les tarifs en vigueur pour l'année 2024 ont été fixés par délibération de Roannais Agglomération en date du 14 décembre 2023.

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation (en %)	
<b>Ambierle, Changy, Combre, Commelle Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Mably, Montagny, Noailly, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sail les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint Bonnet des Quarts, Saint Germain Lespinnasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Villemontais, Villerest et Vivans.</b>				
<b>Part fixe pour un compteur de diamètre 12/15 mm (HT/an)</b>	60,00 €	60,00 €	0,00%	
<b>Part variable (HT, le m3)</b>	0 à 24 000 m <sup>3</sup>	1,34 €	1,59 €	18,66%
	de 24 001 à 75 000 m <sup>3</sup>	0,82 €	1,07 €	30,49%
	de 75 001 à 150 000 m <sup>3</sup>	0,60 €	0,85 €	41,67%
	au-delà de 150 000 m <sup>3</sup>	0,44 €	0,69 €	56,82%



Les communes de Arcon, La Pacaudière, Le Crozet, Les Noës, Ouches, St André d'Apchon, St Forgeux Lespinsasse et St Martin d'Estreaux ont des tarifs différents en voie d'harmonisation. Urbise n'a pas de tarifs assainissement, car pas d'assainissement collectif sur cette commune.

		Au 01/01/2023		Au 01/01/2024		Variation (en %)	
		Part fixe (HT/an)	Part variable (HT, le m3)	Part fixe (HT/an)	Part variable (HT, le m3)	Part fixe (HT/an)	Part variable (HT, le m3)
Arcon		60,00	1,260	60,00	1,590	0,00%	26,19%
Les Noes		60,00	1,230	60,00	1,590	0,00%	29,27%
Ouches		55,00	1,340	60,00	1,590	9,09%	18,66%
St André d'Apchon		56,00	1,340	60,00	1,590	7,14%	18,66%
St Forgeux Lespinsasse		55,00	1,340	60,00	1,590	9,09%	18,66%
St Martin d'Estreaux	Roannais Agglo.	60,00	1,220	60,00	1,590	0,00%	30,33%
	Délégitaire	54,86	1,030	54,62	1,030	-0,44%	0,00%
	Total	114,86	2,250	114,62	2,620	-0,21%	16,44%
Urbise		NC	NC	NC	NC	NC	NC

NC : Non concerné, car pas d'assainissement collectif sur cette commune

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation (en %)
<b>Redevance modernisation pour les réseaux de collecte (HT, le m3)</b> <i>Au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne</i>	0,16	0,16	0%
<b>TVA</b> <i>Au profit de l'Etat</i>	Taux 10%	Taux 10%	0%

### Commentaires

- L'objectif d'harmonisation tarifaire de la part syndicale est atteint. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'intégralité des usagers du territoire se voit appliqué la même tarification.



## B Facture d'assainissement collectif type et prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (indicateur D204.0)

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
<b>Ambierle, Changy, Combre, Commelle Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Mably, Montagny, Noailly, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sail les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint Bonnet des Quarts, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Villemontais, Villerest et Vivans.</b>			
<b>Roannais Agglomération</b>			
Part fixe	60	60	0,00%
Part variable	1,34	1,59	18,66%
<b>Délégataire</b>			
Part fixe	NC	NC	NC
Part variable	NC	NC	NC
<b>Agence de l'Eau</b>			
Modernisation réseaux collecte	0,16	0,16	0,00%
<b>Montant total</b>			
<b>Total HT</b>	240	270	12,50%
<b>TVA</b>	24	27	12,50%
<b>Total TTC</b>	<b>264</b>	<b>297</b>	12,50%
<b>Prix du m3 TTC</b>	<b>2,2</b>	<b>2,475</b>	<b>12,50%</b>

Evolution du prix du m3 TTC pour 120 m3 / an



	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
<b>Arcon</b>			
<b>Roannais Agglo.</b>			
Part fixe	60	60	0,00%
Part variable	1,26	1,59	26,19%
<b>Agence de l'Eau</b>			
Modernisation réseaux collecte	0,16	0,16	0,00%
<b>Montant total</b>			
<b>Total HT</b>	230,4	270	17,19%
<b>Tva</b>	23,04	27	17,19%
<b>Total TTC</b>	<b>253,44</b>	<b>297</b>	17,19%
<b>Prix du m3 TTC</b>	<b>2,112</b>	<b>2,475</b>	<b>17,19%</b>
<b>Les Noës</b>			
<b>Roannais Agglo.</b>			
Part fixe	60	60	0,00%
Part variable	1,23	1,59	29,27%
<b>Agence de l'Eau</b>			
Modernisation réseaux collecte	0,16	0,16	0,00%
<b>Montant total</b>			
<b>Total HT</b>	226,8	270	19,05%
<b>Tva</b>	22,68	27	19,05%
<b>Total TTC</b>	<b>249,48</b>	<b>297</b>	19,05%
<b>Prix du m3 TTC</b>	<b>2,079</b>	<b>2,475</b>	<b>19,05%</b>
<b>Ouches</b>			
<b>Roannais Agglo.</b>			
Part fixe	55	60	9,09%
Part variable	1,34	1,59	18,66%
<b>Agence de l'Eau</b>			
Modernisation réseaux collecte	0,16	0,16	0,00%
<b>Montant total</b>			
<b>Total HT</b>	235	270	14,89%
<b>Tva</b>	23,5	27	14,89%
<b>Total TTC</b>	<b>258,5</b>	<b>297</b>	14,89%
<b>Prix du m3 TTC</b>	<b>2,154</b>	<b>2,475</b>	<b>14,89%</b>
<b>St André d'Apchon</b>			
<b>Roannais Agglo.</b>			
Part fixe	56	60	7,14%
Part variable	1,34	1,59	18,66%
<b>Agence de l'Eau</b>			
Modernisation réseaux collecte	0,16	0,16	0,00%
<b>Montant total</b>			
<b>Total HT</b>	236	270	14,41%
<b>Tva</b>	23,6	27	14,41%
<b>Total TTC</b>	<b>259,6</b>	<b>297</b>	14,41%
<b>Prix du m3 TTC</b>	<b>2,163</b>	<b>2,475</b>	<b>14,41%</b>



	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
<b>St Forgeux Lespinasse</b>			
<b>Roannais Agglo.</b>			
Part fixe	55	60	9,09%
Part variable	1,34	1,59	18,66%
<b>Agence de l'Eau</b>			
Modernisation réseaux collecte	0,16	0,16	0,00%
<b>Montant total</b>			
<b>Total HT</b>	235	270	14,89%
<b>Tva</b>	23,5	27	14,89%
<b>Total TTC</b>	<b>258,5</b>	<b>297</b>	14,89%
<b>Prix du m3 TTC</b>	<b>2,154</b>	<b>2,475</b>	<b>14,89%</b>
<b>St Martin d'Estreaux</b>			
<b>Roannais Agglo.</b>			
Part fixe	60	60	0,00%
Part variable	1,22	1,59	30,33%
<b>Délégataire</b>			
Part fixe	50,31	54,62	9%
Part variable	0,95	1,03	8%
<b>Agence de l'Eau</b>			
Modernisation réseaux collecte	0,16	0,16	0,00%
<b>Montant total</b>			
<b>Total HT</b>	389,91	448,22	14,95%
<b>Tva</b>	38,99	44,82	14,95%
<b>Total TTC</b>	<b>428,9</b>	<b>493,04</b>	14,95%
<b>Prix du m3 TTC</b>	<b>3,574</b>	<b>4,109</b>	<b>14,95%</b>



## C Recettes d'exploitation

		2023
Total		10 743 060,61 €
70410	Travaux branchements réseaux	80 518 ,25 €
70430	Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)	190 000,00 €
70611XX	Redevance assainissement	8 956 209,26 €
706121	Agence de l'eau - redevance modernisation des réseaux de collecte	27 546,31 €
706810	Facturation Agence de l'Eau	0,00 €
706850	Dépotage station d'épuration	150 667,30 €
706860	Contrôle branchements assainissement	321 341,40 €
7087	Remboursement de frais	0,00 €
74	Dotation subvention d'exploitation	17 095,98 €
7817	Reprise sur provisions pour dépréciation d'actif circulant	402 396,24 €
	Opérations réelles (chap 013-75-76-77)	3 209,92 €
	Opérations d'ordres (chap 042)	593 975,95 €

### Commentaires

- **Baisse de 0,62% du chiffre d'affaires** sur les redevances assainissement (part fixe et variable) entre 2022 et 2023, malgré une augmentation de la tarification. Ceci est la conséquence directe de la baisse de consommation des usagers induit par le plan de sobriété.
- Hausse des recettes liées au dépotage de matière de vidange en station d'épuration (+19,54%).



# 4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

## A Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement

*Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales<sup>2</sup>.*

*Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.*

La révision du zonage assainissement a réduit les secteurs pouvant être desservis par l'assainissement collectif.

Le taux de desserte est donc de l'ordre de **99 %** ; quelques habitations raccordables étant encore en assainissement non collectif.

---

<sup>2</sup> "Agglomération d'assainissement" une zone dans laquelle la population et les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final



## B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2) -

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **78**  
 Rappel 2022 : L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service était de 78

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

		Valeur	Points
<b>Partie A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP 250 – Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 pts Non 0 pt		10
VP 251 – Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée	Oui : 5 pts Non : 0 pt		5
<b>Partie B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP 252 – Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 pts sous conditions*		5
VP 253 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		92 %	5
VP 254 – Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux			5
VP 255 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 pts sous conditions*	34 %	5
<b>PARTIE C : AUTRE ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont pas décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP 256 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 pts sous conditions	65 %	11
VP 257 – Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)	Oui : 10 pts Non : 0 pt		10
VP 258 – Inventaire mis à jour, annuellement, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 pts Non : 0 pt		10
VP 259 – Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	Oui : 10 pts Non : 0 pt	21,9 %	2
VP 260 – Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 pts Non : 0 pt		10
VP 261 – Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 pts Non : 0 pt		0
VP 262 – Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 pts Non : 0 pt		0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>		<b>120</b>	<b>78</b>



## C Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

La performance des ouvrages est en cours de mise en conformité.

La mise en place progressive de la gestion dynamique ainsi que la déconnexion des surfaces actives lors des travaux d'aménagement tendent à limiter progressivement les volumes collectés et donc déversés.

*Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2 000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau.*

## D Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

La performance des ouvrages est conforme.

La station ne dispose pas depuis sa création de mesures entrée station. Notre Schéma Directeur a identifié ce point et une démarche est en cours pour mettre en place la solution retenue. Le Manuel d'Autosurveillance de la station a été validé, mais doit être mis à jour suite aux travaux réalisés en 2022-2023.

*Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant l'épuration des eaux usées, avec une station d'épuration de plus de 2 000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.*

## E Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

La performance des ouvrages est conforme (taux de conformité = **100 %**)

*Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant l'épuration des eaux usées, avec une station d'épuration de plus de 2 000 EH. La conformité de la performance des ouvrages est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.*

## F Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes<sup>3</sup> à la réglementation (P206.3)

A l'échelle du service, le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de :

- Station épuration de Roanne	<b>100 %</b>
- Station d'épuration de Saint André d'Apchon	<b>100 %</b>
- Station de Saint Germain Lespinasse	<b>100 %</b>

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100

<sup>3</sup> Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille



## G Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux

### 1 Débordement d'effluents chez les usagers (P251.1)

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est **de 0%**.

*Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis*

### 2 Points de curage fréquents du réseau (P252.2)

Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est **de 1,16**

Nombre de points noirs/longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) x 100 : **(8/690 x 100)**

Rappel 2022 : 2,03

*On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.*

### 3 Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P.253.2)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est de **0,30 %**.

Rappel 2022 : 0,27 %

*(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelés au cours des années N-4 à N)<sup>4</sup> / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100.*

### 4 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

*Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.*

Pourcentage de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire de la station d'épuration de Roanne : **100 %**.

(Nombre de bilans conformes/Nombre de bilans jugeables) x 100

Rappel 2022 : 100 %

---

<sup>4</sup> Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

## 5 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de **100**.

		Barème		Note du service
		Oui	Non	
<b>A – Éléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0	0
	<b>Sous total :</b> <i>Les parties B et C ne sont prises en compte que si 80 points sont obtenus pour la partie A.</i>		<b>100</b>	<b>0</b>
		Barème		Note du service
		Oui	Non	
<b>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0	0
<b>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0	10
<b>Note totale</b>		<b>120</b>	<b>0</b>	<b>100</b>



## 6 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. La capacité de désendettement de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2022	2023
Capacité de désendettement de la dette	1 ans et 5 mois	1 an et 8 mois

### Commentaires :

- L'épargne brute de l'exercice 2023 est en baisse (2 342 978 € contre 3 233 643€ en 2022), ce qui explique l'allongement de la capacité de désendettement.

## 7 Taux d'impayé sur les factures d'eau (P257.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances modernisation des réseaux de collecte, prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Le taux d'impayés s'élève à **2,43%** (en 2022, il s'élevait à 3,48 %).

## 8 Taux de réclamations (P258.1)

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnements, multiplié par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Les réclamations font l'objet de fiches d'intervention. Ainsi le taux de réclamation est égal au (nombre de fiches d'intervention écrites/nombre d'abonnements) x 1 000

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Taux de réclamations global	$(89/32599 \times 1000)$ = 2,73	$(141/32684 \times 1000)$ = 4,31	$(109/32988 \times 1000)$ = 3,30



# 5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

## A Montants financiers

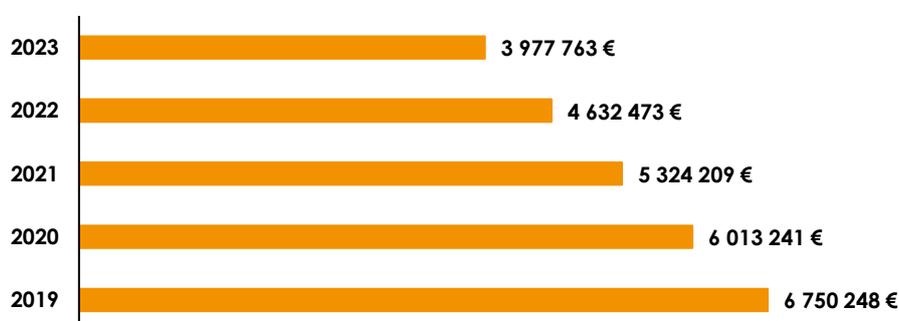
Travaux d'investissement engagés durant le dernier exercice budgétaire	8 433 254,04 €
Subventions	4 175 455,55 €
Contributions du budget général	0,00 €

## B Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	3 977 763,21 €
Montant remboursé durant l'exercice	778 180,94 €
• Remboursement en capital	654 710,36 €
• Remboursement en intérêts	123 470,58 €

### Encours de la dette en € au 31/12 de chaque année



## C Amortissements

Montant des amortissements réalisés par la collectivité : **2 188 733,76€**



# 6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION

## A Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0<sup>5</sup>)

Le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créances à caractère social au cours de l'exercice.

Cependant, des demandes au Fonds Solidarité Eau ont été faites en 2023 (eau et assainissement collectif confondus)

Nb dossiers traités	Nb dossiers acceptés	Nd dossiers en attente réponse	Nd dossiers refusés	Montant total des sommes impayées	Sommes versées par la CAF
25	22	2	1	11 937 €	6 166 €

## B Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT<sup>6</sup>)

Aucune opération de coopération décentralisée en 2023.

<sup>5</sup> Article L15-3 Code de l'action sociale : « dans les conditions fixées par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement.

En cas de non-paiement des factures, la fourniture d'énergie, d'eau ainsi que d'un service téléphonique restreint est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'aide. Le service téléphonique restreint comporte la possibilité, depuis un poste fixe, de recevoir des appels ainsi que de passer des communications locales et vers les numéros gratuits, et d'urgence.

Du 1er novembre de chaque année au 15 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles mentionnées au premier alinéa et bénéficiant ou ayant bénéficié, dans les douze derniers mois, d'une décision favorable d'attribution d'une aide du fonds de solidarité pour le logement. Un décret définit les modalités d'application du présent alinéa. Ces dispositions s'appliquent aux distributeurs d'eau pour la distribution d'eau tout au long de l'année.

Lorsqu'un consommateur n'a pas procédé au paiement de sa facture, le fournisseur d'électricité, de chaleur, de gaz ou le distributeur d'eau l'avise par courrier du délai et des conditions, définis par décret, dans lesquels la fourniture peut être réduite ou suspendue à défaut de règlement. »

<sup>6</sup> « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz »

Article L1115-1 CGCT « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. [...]

En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire. »



# 7. ANNEXES

**Note établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention**



Édition mars 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

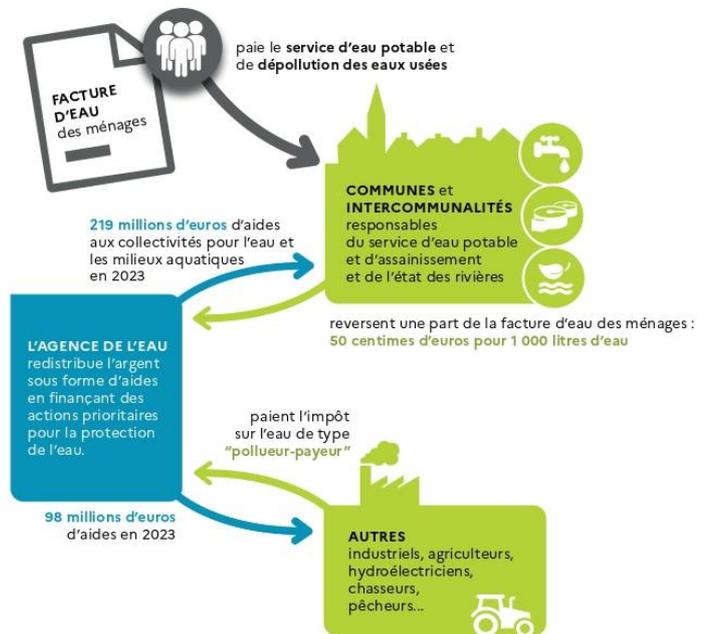
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](https://services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>**.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/04/2022](https://services.eaufrance.fr/agence/04/2022)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition mars 2024

1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMF), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

### interventions / aides

#### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides\* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

\*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2023...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 670 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](https://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

### ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : [bit.ly/Securiser-Eau-Potable](https://bit.ly/Securiser-Eau-Potable)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Siège

#### AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

### Délégation

#### ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN  
armorique@eau-loire-bretagne.fr  
02 96 33 62 45

### Délégation

#### MAINE-LOIRE-OCÉAN

**NANTES** (départ. 44 • 49 • 85)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr  
02 43 86 96 18

### Délégation

#### CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

### Délégation

#### POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr  
05 49 38 09 82

### Délégation

#### ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud  
19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
63370 LEMPDES  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr  
04 73 17 07 10

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Réalisation : AELB-DIC • Mars 2024 • Imprimé vert sur papier PEFC™



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](https://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



## **Notre mission pour une ressource essentielle**

« Répondre aux besoins en eau  
des populations et des acteurs économiques  
en assurant la préservation des ressources  
et la gestion publique du cycle de l'eau  
dans une perspective de développement durable  
au sein d'un territoire cohérent »



**L'eau, notre métier**

**[www.roannaise-de-leau.fr](http://www.roannaise-de-leau.fr)**

